

8 avril 2021

## CIRCULAIRE CTOI 2021-20

### QUESTIONS RELATIVES À LA 25<sup>ème</sup> SESSION DE LA CTOI (S25) - PREAVIS DE 60 JOURS

- **FORMAT DE LA REUNION (A convenir)**
- **ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**
- **DEMANDES D'OBTENTION DU STATUT D'OBSERVATEUR**
- **LETTRES DE CREANCES**
- **RAPPEL CONCERNANT LES PROPOSITIONS DE MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION**
- **ESTIMATIONS BUDGETAIRES POUR 2022**
- **PROPOSITION D'AMENDEMENT AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CTOI**
- **DOCUMENTS DE REUNION**

Madame/Monsieur,

#### **Le format de la réunion n'a pas encore été décidé.**

À sa 4<sup>ème</sup> Session extraordinaire (le 12 mars 2021), la Commission a convenu de reporter au 30 avril sa décision quant à savoir si la 25<sup>ème</sup> Session et les réunions associées se tiendraient en présentiel ou par vidéo-conférence. Toutes les parties prenantes seront dûment averties du format de la réunion peu de temps après cette date.

#### **Ordre du jour provisoire**

Conformément à l'Article IV du Règlement intérieur de la CTOI (2014), l'ordre du jour provisoire de la 25<sup>ème</sup> Session de la Commission (IOTC-2021-S25-01a) est désormais disponible sur la page de la réunion de la S25 [[cliquer ici](#)].

Les Membres sont invités à soumettre leurs commentaires sur l'ordre du jour provisoire, ou toute proposition d'éléments à y inclure, au plus tard le 6 mai 2021 afin qu'un ordre du jour convenu puisse être diffusé au moins 30 jours avant la Session.

La Présidente négociera tout changement à l'ordre du jour directement avec les Chefs de délégation s'il y a lieu.

#### **Demandes d'obtention du statut d'observateur**

Les organisations suivantes ont demandé à participer à la Commission des Thons de l'Océan Indien en qualité d'observateurs. Les demandes respectives sont accessibles à partir des liens ci-dessous.

- Earthworm Foundation [[cliquer ici](#)]
- Sustainable Fisheries and Communities Trust [[cliquer ici](#)]
- WildAid [[cliquer ici](#)]

Conformément à l'Article XIV du Règlement intérieur de la CTOI, il est demandé aux Parties contractantes à la Commission d'examiner ces demandes. Ainsi, à moins que des objections ne soient reçues dans les 30 jours suivant la date de la présente Circulaire, le Secrétariat de la CTOI considérera que l'accord a été donné au Secrétaire exécutif pour inviter l'observateur à assister aux réunions de la CTOI.

#### Distribution

**Parties contractantes de la CTOI** : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes** : Liberia, Sénégal. **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie** : Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.

---

## **Lettres de créances**

Conformément à l'Article III du Règlement intérieur de la CTOI (2014), des lettres de créances officielles sont requises pour prendre part aux réunions. Pour votre commodité, un modèle de lettre de créances (extrait de l'Appendice I du Règlement intérieur de la CTOI, 2014) est disponible [ici](#).

### ***Parties contractantes et Parties coopérantes non-contractantes (CPC)***

Il est demandé à chaque CPC de bien vouloir soumettre une lettre de créances, signée par l'Autorité compétente, indiquant les personnes qui participeront à la réunion et à quel titre. Les lettres de créances doivent également inclure l'adresse e-mail et le numéro de téléphone de contact de chaque destinataire. Les Lettres de créances doivent être soumises 15 jours, au plus tard, avant chaque réunion à [iotc-secretariat@fao.org](mailto:iotc-secretariat@fao.org).

### ***Experts invités et observateurs***

Les observateurs de la CTOI sont également invités à soumettre une Lettre de créances similaire, 15 jours, au plus tard, avant chaque réunion à l'adresse [iotc-secretariat@fao.org](mailto:iotc-secretariat@fao.org).

## **Rappel concernant les propositions de Mesures de Conservation et de Gestion**

Conformément à la procédure convenue par la Commission en 2011, seules les propositions de nouvelles Mesures de Conservation et de Gestion ou de révisions de celles-ci reçues trente (30) jours avant la Session, au plus tard, seront examinées par la Commission. Par conséquent, toutes les propositions doivent être reçues par le Secrétariat de la CTOI avant minuit, le 8 mai 2021, heure des Seychelles.

En vue d'améliorer davantage la coordination dans le processus d'élaboration de propositions de nouvelles MCG et/ou de MCG révisées qui doivent être examinées aux Sessions de la Commission, les Parties contractantes sont encouragées à soumettre un titre provisoire, indiquer la Partie contractante promotrice de la proposition ainsi qu'un point de contact pour la proposition (y compris l'adresse électronique du point de contact) bien avant le délai de 30 jours. Le Secrétariat publiera ces informations sur la page de la réunion de la S25 [\[cliquer ici\]](#) afin que les Parties contractantes puissent identifier les propositions en cours d'élaboration, et le cas échéant, coopérer à l'élaboration de ces propositions avant la Session au cours de laquelle elles seront discutées. Cette démarche vise à éviter toute duplication des efforts et à contribuer à l'obtention d'un consensus sur des questions litigieuses avant la Session, améliorant ainsi l'efficacité pendant la Plénière.

## **Estimations budgétaires pour 2022**

Conformément à l'Article III du Règlement financier de la CTOI, les estimations budgétaires et les informations y afférentes pour la 25<sup>ème</sup> Session de la Commission sont désormais disponibles en tant que document IOTC-2021-SCAF18-08 sur la page de la réunion du CPAF18 [\[cliquer ici\]](#).

## **Proposition d'amendement au Règlement intérieur de la CTOI**

Conformément à l'Article XVIII du Règlement intérieur de la CTOI, une proposition révisée visant à une procédure permanente pour la sélection du Secrétaire exécutif de la CTOI est incluse dans le document [IOTC-2021-S25-03](#).

## **Documents de réunion**

Les versions électroniques des autres documents de réunion seront publiées sur la page de la réunion de la S25 [\[cliquer ici\]](#) au fur et à mesure de leur disponibilité.

Cordialement,



Christopher O'Brien  
Secrétaire exécutif